



Direction juridique, foncier et patrimoine
No A 2022-931

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

077-217701085-20221201-123910-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

ARRETE DU MAIRE

NOMINATION AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2022 relative à la création du Comité Social Territorial (CST),

Considérant la nécessité de nommer des représentants du Conseil municipal au Comité Social Territorial (CST) suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2023, sont nommés au Comité Social Territorial, en formation plénière et en formation spécialisée santé et sécurité au travail, les membres du Conseil municipal suivants :

3 titulaires	3 suppléants
Madame Annie FERRI	Madame Colette BOISSOT
Monsieur Philippe MAURY	Madame Hélène HERBIN
Madame Ingrid CAILLIS-BRANDL	Monsieur Alain COUDRAY

Article 2 :

A compter de cette même date, est désignée comme présidente du Comité Social Territorial :
Madame Annie FERRI

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chelles,
- Madame la Directrice Générale Adjointe chargée des Ressources Internes,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Chelles,
- Les intéressés.

Fait à Chelles, le **02 JAN. 2023**



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **6 JAN. 2023**
Affiché ou notifié le **6 JAN. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois